

## DELIBERATION

---

DÉPARTEMENT

Bouches du Rhône

---

ARRONDISSEMENT

Aix

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
--

Effectif légal du conseil municipal

15

---

Nombre de conseillers en exercice

15

---

### PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Marc Jaumegarde

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Régis MARTIN, Corinne LEGRAS, Jean-Pierre LECHTEN, Jean-Louis PERRIN, Véronique REISER, Christel BASTIN, Adeline WEBER-GUIBAL, Emmanuelle HARTMANN, Guillaume SUEUR, Patrick MARKARIAN, Jérôme GALINIER-WARRAIN, Olivia RIVORY

Ont donné pouvoir :

Isabelle SAUTREAU à Véronique REISER

Gilbert HENRY à Régis MARTIN

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

#### 1.1. Règles applicables

Monsieur Régis MARTIN Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Véronique REISER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## DELIBERATION

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Adeline WEBER-GUIBAL  
Olivia RIVORY

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 (quinze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3 (tois)
- d. Nombre de suffrages exprimés  
[b - c] 12 (douze)
- e. Majorité absolue 8 (huit)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS DE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Jérôme GALINIER-WARRAIN</b>	<b>10</b>	<b>dix</b>
<b>Véronique REISER</b>	<b>2</b>	<b>deux</b>

### 1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote  
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20171124-2017-98-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2017



## DELIBERATION

---

### 3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 novembre 2017, à 19heures 29 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*